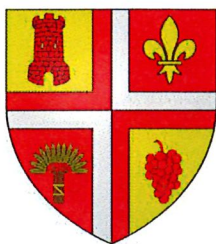


Mairie de REVONNAS

République française



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 202610-17
Du 16 octobre 2026

ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX AU CHEMIN DE LA CHASSIÈRE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-2 et L. 115-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 octobre 2026 de l'entreprise **SAS RICHARD TP**, 01250 CEYZERIAT, représentée par Monsieur RICHARD Julien, pour la reprise d'une grille d'eau pluviale et d'un fossé busé.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SAS RICHARD TP, est autorisée à occuper le domaine public pour la reprise d'une grille d'eau pluviale au Chemin de la Chassière, 01250 REVONNAS. Cette réglementation sera applicable du 26 octobre 2026 à 6 heures au 09 novembre 2026 à 20 heures.

Article 2 : L'exécution des travaux s'accompagnera obligatoirement de la mise en place d'une signalisation temporaire de chantier, conformément aux dispositions de l'arrêté de circulation temporaire n° 202610-16 pris conjointement pour ce chantier.

Article 3 : Les travaux sont exécutés aux frais, risques et périls du permissionnaire. Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public ou aux tiers du fait de ses installations ou de l'exécution des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux en mairie dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Il peut faire l'objet d'un d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur. Une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ceyzériat
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers
- M. RICHARD Julien de la société RICHARD TP

Fait à REVONNAS, le 16 octobre 2026
Le Maire,
Patrick ROCHE

